



SOLIDARITÉ

LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CANICULE ACTIVÉ POUR CET ÉTÉ

Mis en ligne le 16 mai 2018



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)

www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)



Le maire est tenu de recenser à titre préventif et à leur demande, les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile. Conformément aux dispositions légales, le CCAS de Treillières a mis en place dès 2004 un registre nominatif destiné à favoriser les interventions auprès des personnes en cas d'alerte.

Qui peut s'inscrire ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus, - les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, - les personnes adultes handicapées (bénéficiaires AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance travailleur ou titulaires d'une pension d'invalidité).

Pourquoi un registre communal ?

En période de canicule, le CCAS contactera les personnes inscrites sur ce registre afin de s'assurer de leur bien-être, et leur venir en aide si besoin.

En cas de nécessité, les opérations de secours sont organisées par le Préfet de Loire Atlantique. Les informations recensées sur ce registre sont communiquées au préfet, à sa demande, afin d'intervenir de manière efficace.

Si vous êtes isolé(e) pendant la période estivale, vous pouvez demander à être inscrit(e) sur le fichier de la commune avant le 30 juin en complétant le formulaire au CCAS.

Pour tout renseignement, contact : Isabelle RETIERE au 02.40.94.52.42



[≡ RETOUR À LA LISTE](#)



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie

44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

[CONTACTEZ-NOUS](#)

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis, guichet famille : 2 juin, urbanisme : premier samedi du mois.